



Invalidation et récupération

Par **flo6000**, le **31/08/2016** à **11:34**

Bonjour,

J'ai perdu la totalité de mes points et donc mon permis a été invalidé en février. J'ai fait les tests psychotechniques, visite médicale et j'ai le code. Je le récupère mi septembre. Par contre je viens de voir sur mon compte aujourd'hui que j'ai été retiré d'une amende d'une infraction antérieure à l'invalidation. Donc le retrait de point de cette amende va être ordonné au moment ou après ma récupération de permis (on connaît les délais de l'état).

Ma question est : peut-on m'enlever sur mon nouveau permis des points liés à une infraction antérieure à l'invalidation ? ou alors étant donné que c'est un nouveau permis je recommence à zéro ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **31/08/2016** à **13:37**

Bonjour,

vous recommencez à 12 points.. moins ceux de cette infraction très certainement ! Vous l'avez payé comment cette infraction ?

Par **Tisuisse**, le **31/08/2016** à **14:35**

Bonjour,

Faux, grenouille, l'obtention du nouveau permis suite à une annulation ou à une invalidation, fait repartir flo6000 en probatoire pour 3 ans avec 6 points la première année + le bonus de 2 points à chaque date anniversaire de son nouveau permis pendant ces 3 ans. La seule différence est que, si le permis invalidé avait 3 ans et +, flo6000 ne sera pas soumis au A à l'arrière ni aux limites de vitesse des probatoires, c'est tout.

En ce qui concerne le retrait des points à venir, le FNPC retire les points sur le solde présent au jour du traitement de la fiche NATINF (NATure de l'INfraction) et ne revient jamais en arrière. Donc le retrait des points le sera bien sur le nouveau permis.

Par **flo6000**, le **31/08/2016** à **16:59**

Merci beaucoup pour cette réponse si rapide. Il n'y a plu qu'à prier que le retrait de point se fasse pendant mon invalidation..